



# CONTRAT D'ADOPTION.

**DATE D'ADOPTION** .....

## ADOPTANTS

Nom : ..... Prénom : .....  
Adresse : .....  
Téléphone #1 : ..... Téléphone #2 : .....  
Mail : ..... N° national : .....

## CHAT

Nom de l'association : ..... Sexe du chat : .....  
Nom du chat : ..... Date du 1<sup>er</sup> vaccin : .....  
Date de naissance : ..... Date du 2<sup>em</sup> vaccin : .....  
Couleur : ..... Stérilisation :  en ordre  à faire  
N° de carnet : ..... Date de stérilisation : .....

## CONDITIONS D'ADOPTION

**Clause 1 :** L'adoptant s'engage à donner des nouvelles régulières de son animal après l'adoption de celui ci. Il comprend que c'est pour nous une condition indispensable de le savoir bien soigné et heureux !

**Clause 2 :** L'adoptant s'engage à offrir à l'animal une vie confortable, le nourrir et en prendre soin. Le traiter avec douceur et calme. Prendre un chat en charge signifie veiller à son bonheur matériel et moral, dans un cadre de vie chaleureux et adapté à ses besoins. Le soussigné s'engage à être le seul et unique propriétaire de l'animal, jusqu'à la fin de sa vie. Obligation de lui offrir les meilleurs soins et conditions de vie possibles. L'adoptant comprend que s'assurer du bien-être psychique et physique de l'animal adopté est une condition substantielle de l'adoption.

**Clause 3 :** Il s'engage à intégrer l'animal dans sa famille et à lui proposer un hébergement à l'intérieur de son habitation afin que l'animal partage une ou plusieurs pièces de son lieu de vie et de celui de sa famille, et ce toutes les nuits ainsi que les jours de pluie, de neige, ou d'intempéries en général. L'adoptant reconnaît sans réserve qu'il s'agit là d'une condition essentielle pour le bien-être de l'animal. Le fait de reléguer l'animal dans la cave, le grenier, le garage, une annexe quelconque ou à l'extérieur avec ou sans abri constitue donc une infraction grave au présent contrat. Interdiction de mettre l'animal à l'attache, sous aucun prétexte. Interdiction de tirer un profit commercial et/ou financier de l'animal. L'adoptant s'engage à ne pas le laisser sortir avant une période d'acclimatation de minimum 2 mois.



**Clause 4:** Une visite annuelle chez un vétérinaire permet de garantir à l'animal les vaccins nécessaires (coryza, typhus, leucose) et s'assurer que celui-ci est en bonne santé. Celle-ci est donc obligatoire. L'adoptant s'engage donc à une visite vétérinaire annuelle de l'animal.

**Clause 5:** Prévenir «Everyone Matters» dans les 24 heures après la disparition/décès/perte de l'animal.

**Clause 6:** En cas de changement de l'une de ses coordonnées, l'adoptant est tenu d'en informer «Everyone Matters» dans les plus brefs délais.

**En cas de violation du contrat** (reprenant les clauses 1 à 4), l'adoptant autorise le soussigné à reprendre le chat. Lors de la reprise du chat suite à la demande du propriétaire ou le non respect du présent contrat, quelle qu'en soit la raison, les frais d'adoption ne seront pas rendus. En cas de non respect de la clause 6, une amende de 15€ sera demandée pour couvrir les frais administratifs en cas de recherche d'adresse. Si pour une raison quelconque l'adoptant doit se séparer de son animal, il est tenu d'en avertir l'ASBL. Cette dernière est chargée de reprendre le chat sous son aile si aucune solution ne se présente du côté de l'entourage de l'adoptant, avec accord de «Everyone Matters» (si changement de propriétaire, l'ASBL doit être avertie des coordonnées complètes des nouveaux adoptants).

**Les frais d'adoption** s'élèvent à 160 euros.

La somme est payée par virement bancaire sur le compte de Everyone Matters (BE15 0017 7166 9230).

L'adoptant comprend que les frais d'adoption ne sont pas un prix de vente.

Ceux-ci permettent de couvrir les frais vétérinaires, de nourriture, et de logement. Les frais engendrés par l'adoption de l'animal et qui sont postérieurs à cette adoption sont à la charge exclusive de l'adoptant et ce quand bien même l'animal devrait faire l'objet d'une restitution à Everyone Matters.

Si Everyone Matters, à l'occasion d'une visite postérieure à adoption ou de toute autre manière, constate un manquement à l'une des conditions du présent contrat – notamment mais sans s'y limiter si Everyone Matters constate des blessures, de la malnutrition, une privation d'eau, un défaut de suivi vétérinaire, une situation de prostration ou de la souffrance psychique chez l'animal – la convention sera résolue de plein droit au jour dudit constat.

L'adoptant reconnaît irrévocablement et expressément le droit de reprise de l'animal par Everyone Matters en cas de résolution du contrat. L'adoptant remettra l'animal à l'association et ce, à première demande.

En cas de résolution du contrat, l'adoptant consent par avance à toutes les formalités relatives à la modification des informations figurant sur la puce électronique de l'animal et portant le numéro .....

L'association ne sera tenue à aucun remboursement ni dédommagement d'aucune sorte.

L'association se réserve le droit de dénoncer l'adoptant aux autorités compétentes.

L'adoptant confirme par la signature du présent contrat d'adoption avoir été mis au courant par Everyone Matters des antécédents de l'animal connus par Everyone Matters.

L'adoptant renonce expressément et irrévocablement à son droit de porter en justice toutes actions ou prétentions de quelque nature que ce soit qui résulteraient de la conclusion, de l'exécution ou de la terminaison de la présente convention.

Fait à ..... le .....

Lu et approuvé (mention manuscrite)

Lu et approuvé (mention manuscrite)

Pour accord .....

Pour accord .....

Pour Everyone Matters

L'adoptant

